

SUBVENTION D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

LIGNES DIRECTRICES

1. Fonds disponibles

Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par projet individuel ou de 3 000 \$ par projet réalisé par une équipe comptant plusieurs membres du corps professoral.

2. Admissibilité

- Les membres du corps professoral universitaire et de l'ÉTP occupant un poste permanent et à temps plein, ou menant à la permanence.
- Les chargés de cours qui souhaitent soumettre un projet peuvent le faire en s'associant avec un membre du corps professoral ayant un poste permanent et à temps plein.

3. Évaluation des projets

3.1. Principes généraux

Définition : L'innovation est un processus d'amélioration qui aboutit à une solution nouvelle ou complètement différente (faire autrement ou faire mieux), qui s'adapte à l'évolution des besoins (nouveaux besoins), des connaissances ou du savoir (dans une discipline) ou à des changements qui surviennent dans la société.

- L'innovation (le projet) devrait viser l'amélioration de l'expérience de l'étudiant.
- L'innovation (le projet) devrait améliorer l'efficacité de l'enseignement (dans une matière, un cours) et son efficacité (effet qui se répercute sur plusieurs aspects de l'enseignement); utilisation optimale de ressources.
- L'innovation (le projet) présente un potentiel d'harmonisation entre différentes matières, différents profs, entre unités, services (STAD).
- L'innovation met l'accent sur une amélioration de qualité de l'enseignement (expérience de l'étudiant). La technologie est au service de l'enseignement, mais elle ne garantit pas l'innovation. L'innovation devrait se situer au niveau de l'enseignement d'abord et non dans le simple recours à un outil électronique ou numérique.

3.2. Critères d'évaluation

Les critères retenus aux fins d'évaluation des projets sont 1) l'innovation (40 % de la pondération), 2) l'impact anticipé sur les étudiantes et les étudiants (20 %), et 3) la faisabilité du projet (40 %).

1. L'**innovation** pédagogique (40 %) peut se manifester soit :

- a. par l'intégration de nouvelles *technologies* qui améliorent l'enseignement ou qui comblent une lacune à cet égard (p. ex., banques de questions, blogues, boîtiers électroniques, réalité virtuelle, téléconférences, Twitter, wikis, cimaises, tableaux intelligents, liseuses, tablettes);
- b. par l'utilisation de nouveaux types de *sources* pour transmettre la matière (p.ex. archives, bande dessinée, banques de données, documents numériques, films, musique); et/ou
- c. par le recours à des *stratégies* d'apprentissage non traditionnelles dans la discipline considérée (p.ex., auto-évaluation, classe inversée, conférence étudiante, enseignement multidisciplinaire, contrat d'apprentissage, débat, dessin, entrevues, études de cas, évaluation par les pairs, jeux de rôle, présentation par affiche, recherche-action dans la communauté, simulation, stage, travail en équipe, visite de site, etc.).

2. La **faisabilité** du projet (40 %) est évaluée en tenant compte : de l'échéancier (préparation et mise en place dans l'enseignement entre août et décembre), du budget soumis, des chances de réussite du projet, de la sécurité des étudiants, et du respect des règles de la politique universitaire en matière d'éthique.

3. L'**impact anticipé** sur les étudiants (20 %) est évalué en tenant compte : de la stimulation de l'intérêt et de la participation, de l'efficacité dans la transmission de la matière, de l'amélioration des compétences fondamentales, des possibilités de réseautage de carrière, de la responsabilisation de l'étudiante ou de l'étudiant à l'égard de son apprentissage, du potentiel d'utilisation ou d'implantation pédagogique à long terme, du potentiel de contribution et de présentation des résultats lors du Colloque sur l'innovation pédagogique qui se tiendra à l'USB.

4. Processus d'attribution

Les demandes seront évaluées par un comité formé de trois membres nommés par le doyen de la FÉÉP, le doyen de la FAFS, et la directrice de l'ETP, suivant un appel de candidatures.

5. Gestions des fonds

5.1. Dépenses admissibles

- Fournitures
- Assistanats
- Équipement nécessaire au déroulement du projet
- Déplacements (nécessaire au développement ou à la mise en œuvre du projet d'innovation)
- Livres
- Logiciels

5.2. Dépenses non admissibles

- Tout dédoublement avec un déplacement/une dépense payé(e) à même le Fonds de développement professionnel.
- Les dépassements de coûts ne sont pas remboursés par l'Université.

5.3. Reddition de compte

- Les fonds ne peuvent servir qu'aux fins entérinées par le comité d'attribution.
- Tout équipement acheté avec les fonds de la subvention reste la propriété de l'USB.
- Les fonds attribués doivent être dépensés avant la fin de l'année financière et le projet doit être réalisé avant la date prévue pour la tenue du colloque sur l'innovation pédagogique (avril 2018). Les fonds non dépensés seront retournés à l'Université.
- Un court rapport d'activité et bilan financier est déposé au Bureau du recteur à la fin du projet. Une présentation lors du Colloque sur l'innovation pédagogique de l'USB peut faire office d'activité.
- Les publications éventuelles découlant du projet indiqueront l'appui de l'Université.

6. Soumission

- Les demandes sont envoyées par courriel à la gestionnaire du Cabinet du Recteur (rectorat@ustboniface.ca).
- La date limite de soumission des demandes est le **15 mai 2017**.
- Les résultats seront annoncés le **15 juin 2017**.